

DEPARTEMENT DE  
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023



L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	27
Membres représentés	6
Membres absents	2
Secrétaire de séance	Cyrille GUILBERT
Date de la convocation des conseillers	26 septembre 2023
Date de l'affichage de la convocation	26 septembre 2023



**PRÉSENTS :**

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX (*arrivée 19h14*), Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur Odin LEMAITRE, Madame Christelle RODRIGUES, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERRE (*arrivée à 20h27*) Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Danièle KAMENI (*arrivée 19 h14*), Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Madame Christine GINGUENÉ, donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO  
Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT  
Madame Laura STRULOVICI donne pouvoir à Monsieur Pascal GIACOMEL  
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Stéphanie CURCIO  
Monsieur Gérard CHOLLET donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES  
Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI

**ABSENTS EXCUSÉS:**

Madame Nadia GHARNIT  
Monsieur Samir METIDJI



OBJET : CESSION DE LA PARCELLE AI 98 SISE 15 RUE DE LA PAIX

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-13,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'avis des domaines du 8 mars 2023 de 194 000 euros HT,

**Vu** l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 25 septembre 2023.

**Considérant** la mise en vente par publicité via le magazine municipal de l'été 2022, les réseaux sociaux et les supports publicitaires,

**Considérant** que dans cet avis, la valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 7% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 180 000 euros,

**Considérant** la proposition d'acquisition de 185 000 euros HT formulée par M GONCALVES le 23 mars 2023

**Considérant** la parcelle classée en zone UC ci-dessous dépendant du domaine privé de la Commune,

**Secteur PAIX. Section AI.**

Section et n°	Nature	Superficie en m <sup>2</sup>	Rue
AI 98	Terrain à bâtir	450	Paix

Entendu l'exposé de Madame Laurence GROSSI, Adjointe au maire chargée de l'urbanisme et des actions sociales,

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

DECIDE la cession de la parcelle cadastrée section AI numéro 98, d'une superficie de 450 m<sup>2</sup>, à monsieur GONCALVES pour un montant de 185 000 Euros (cent quatre-vingt-cinq mille euros) frais d'acte en sus,

Il est précisé :

- que la Commune détient ce terrain dans son patrimoine sans l'avoir acquis ou aménagé en vue de le revendre,
- que la présente aliénation relève du seul exercice de la propriété par la Commune, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif,
- que l'aliénation est donc réalisée hors du cadre économique,
- et qu'en conséquence le prix de vente ne sera pas soumis à la TVA.

**ARTICLE 2 :**

DESIGNE Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire, à signer l'acte de promesse de vente ainsi que l'acte de vente, à réaliser toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la cession de la parcelle AI 98 sise 15 rue de la paix.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal, et inscrite au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité.

**Adopté après le vote suivant :**

**33 votants dont 6 pouvoirs**

**26 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire)**

**6 abstentions dont 1 pouvoir (Villeparisis, l'avenir pour ambition)**

**1 contre (Mr Sicre de Fontbrune)**

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.**

**POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.**

Signature	Signature
 <b>Frédéric BOUCHE</b> Maire	 <b>Cyrille GUILBERT</b> Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
077-21.8705144-20231009-23\_08406-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2023  
Date de réception préfecture : 09/10/2023